

**SERPI**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 11.433,68 €**  
**Siège social : 14 rue d'Aguesseau**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
**R.C.S NANTERRE B 394 133 144**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 29 JUIN 2012**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT NEUF JUIN A 11 Heures.**

Les associés de la société SERPI, société à responsabilité limitée au capital de 11.434 euros divisé en 750 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maxime KERLEAU.  
Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur Maxime KERLEAU, à concurrence de 746 parts  
numérotées de 1 à 499 et de 501 à 747 inclus.....745 parts
  - Madame France-Lise KERLEAU, à concurrence de 1 part  
numérotée 500.....1 part
  - Monsieur Gérard KERLEAU, à concurrence de 1 part  
numérotée 748.....1 part
  - Mademoiselle DANG KIM ANH, à concurrence de 1 part  
numérotée 749.....1 part
  - Groupe I.T.I, à concurrence de 1 part  
numérotée 750.....1 part
  - S.A.R.L ALLEGRO ASSET MANAGEMENT, à concurrence de 1 part  
numérotée 747.....1 part
- Total des parts présentes.....750 parts

Ainsi, les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.  
L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres :

- les convocations,
- le rapport de gestion de la gérance.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres :

- les convocations,
- le rapport de gestion de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession de parts entre associés,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession des parts sociales,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée générale décide d'agréer la cession de parts de ce jour entre associés :

- La S.A.R.L Groupe I.T.I, société enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL sous le numéro 388 178 519 et représentée par madame DAN KIM ANH,
- Et Monsieur Maxime KERLEAU.

Et ce, conformément à la loi et à l'article n° 11 des statuts

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



**DEUXIEME RESOLUTION :**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article n° 7 des statuts :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social, formé par les apports visés à l'article 6 ci-dessus, s'élève à la somme de 11.433,68 €. Il est divisé en 750 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement souscrites, et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, des créations de parts et des cessions de parts intervenues ultérieurement à ces apports, c'est-à-dire :

- Monsieur Maxime KERLEAU, à concurrence de 745 parts  
numérotées de 1 à 499, de 501 à 746 et 750 inclus.....746 parts
- Madame France-Lise KERLEAU, à concurrence de 1 part  
numérotée 500..... 1 part
- Monsieur Gérard KERLEAU, à concurrence de 1 part  
numérotée 748..... 1 part
- Mademoiselle DANG KIM ANH, à concurrence de 1 part  
numérotée 749..... 1 part
- S.A.R.L ALLEGRO ASSET MANAGEMENT, à concurrence de 1 part  
numérotée 747..... 1 part
- Total des parts.....750 parts.»

Le reste de l'article est inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale délègue tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé de tous les associés.

Maxime KERLEAU

France-Lise KERLEAU

Gérard KERLEAU

DANG KIM ANH

S.A.R.L. ALLEGRO ASSET MANAGEMENT  
Représentée par Monsieur Stéphane SALIES

GRUPE I.T.I  
Représentée par madame DANG KIM ANH